

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS AVRIL à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

OBJET

AFFAIRE N°2023_027_BC_10
Création d'un emploi non permanent
de Chef de projet – Démonstrateur de
la Ville Durable – France 2030
(contrat de projet)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Olivier HOARAU

Nombre de votants : 14

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la convocation a été faite le :
28 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/04/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2023

AFFAIRE N°2023_027_BC_10 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET – DÉMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE – FRANCE 2030 (CONTRAT DE PROJET)

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la candidature du TCO à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateur de la Ville Durable : Habiter la ville de Demain », la Direction Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat a identifié le besoin de recruter un Chef de projet – Démonstrateur de la ville durable – France 2030.

Lancé en mai 2021, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable » vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros et s'organise en 2 phases : une phase d'incubation (phase d'accompagnement en ingénierie de projet) et une phase de réalisation (phase de mise en œuvre opérationnelle du projet démonstrateur de la ville durable).

Dans le cadre de la ZAC « Cambaie-Omega », le Territoire de la Côte Ouest a été retenu pour la phase d'incubation qui portera sur les axes suivants :

- Structurer la ville jardin,
- Décarbonation de la construction,
- Aménagement et construction bioclimatique,
- Conduite et pilotage de projet

A ce titre, le TCO bénéficie d'un accompagnement financier et technique de l'État. Une convention de financement a été signée le 14 Octobre 2022 entre le TCO et la Caisse des Dépôts et Consignation qui accompagnera le TCO dans la réalisation de la ZAC Cambaie-Omega autour des problématiques liées au bâti insulaire et tropical, à la gestion urbaine et durable des espaces verts de l'opération.

Cette convention prévoit le financement d'un poste de chef de projet à hauteur de 25% de la subvention accordée durant la phase d'incubation, soit 29 335 euros.

Le Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'un candidat sur un emploi non permanent, afin de répondre à un besoin temporaire pour mener un projet ou une opération nécessitant des compétences spécifiques (contrat de projet), il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 15 mars 2023, d'un emploi non permanent de Chef de projet – Démonstrateur de la ville durable – France 2030 comme suit :

Durée prévisible du projet	Catégories hiérarchiques et filières	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Octobre 2022-Mars 2025	Catégorie A ou B de la filière technique ou administrative	<p>Le chef de projet aura une fonction d'animation et de coordination du dispositif et plus particulièrement, il sera en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'assurer une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination entre les objectifs opérationnels de la ZAC et les actions du programme "Démonstrateur de la Ville Durable", d'animer les groupes techniques multi-thématiques et de coordonner les interventions des différents partenaires, d'assurer la gestion administrative, juridique et financière des actions (planning, budget, tableau de bord, gestion des marchés), d'assurer et de faciliter l'aide à la décision dans les différents circuits. 	35 heures

L'activité du chef de projet pourra être mesurée au travers des instances de suivi (comité de suivi de projet) prévues à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et de la réalisation des études suivantes :

Axe d'innovation	#	Action financée	Maîtrise d'ouvrage	Montant total prévisionnel en € et H-T
Axe d'innovation 1 : Structurer la ville jardin	A1.1	AMO stratégie végétale : Appui à la définition d'une palette végétale sur les espaces verts à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC "Cambaie-Omega"	TCO	78 250 €
	A1.2	AMO stratégie végétale : Appui à l'élaboration d'une stratégie permettant la mise en culture des espèces identifiées dans la palette végétale pour les espaces verts de la ZAC.	TCO	40 000 €
	A1.3	AMO stratégie végétale : Appui à la mise en œuvre d'un modèle économique et juridique de gestion des espaces verts de la ZAC	TCO	40 000 €
	A1.4	AMO stratégie végétale : Appui à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des ressources en eau des espaces verts de la ZAC	TCO	120 000 €
	A1.5	AMO Stratégie végétale : Appui à la mise en place d'une zone test de plantation en milieu contraint à l'intérieur du périmètre de la ZAC.	TCO	80 000 €
Axe d'innovation 2 : Décarbonation de la construction	A2.1	AMO Qualité Environnementale des Bâtiments : Appui à l'élaboration/définition de performances et prescriptions applicables à la ZAC en matière de construction durable	TCO	109 125 €
	A2.2	AMO Qualité Environnementale des Bâtiments : Appui à l'élaboration/définition de performances et prescriptions applicables à la ZAC en matière de construction durable	TCO	109 250 €
	A2.3	AMO Qualité Environnementale des Bâtiments : Appui à l'élaboration/définition de performances et prescriptions applicables à la ZAC en matière de construction durable	TCO	109 250 €
	A2.4	AMO Qualité Environnementale des Bâtiments : Financement de l'innovation en matière de procédés constructif sur 3 bâtiments test	TCO	109 250 €
Axe d'innovation 3 : Aménagement et construction bioclimatique	A3.1	Aide à la conception urbaine en matière d'aménagement bioclimatique	TCO	65 000 €

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la

Le recrutement du chef de projet est lié à la mise en œuvre de la phase d'incubation de la convention de financement prévue d'octobre 2022 à mars 2025.

Dans le cas où l'opération ne peut être réalisée, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum.

Dans le cas où le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou justifier d'une expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à la grille indiciaire des grades correspondants aux catégories hiérarchiques susvisées et dans la limite de l'indice brut terminal de ces grades. L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées au sein de l'établissement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/03/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/03/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi non permanent de chef de projet – Démonstrateur de la ville durable – France 2030 (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées,

- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président